



DECISION N° 2024-07
Portant approbation d'un contrat

Fourniture et acheminement d'électricité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, impliquant la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité en offre de marché,

VU les seuils de procédure formalisée pour les années 2024 et 2025 applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2024, publiées au JORF du 7 décembre 2023,

VU le marché n°2021-02 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et des services complémentaires conclu avec la société ELECTRICITE DE FRANCE de PARIS (75), arrivant à échéance le 30 mars 2024,

VU la délibération n°2023-27 du Comité syndical en date du 12 juin 2023 approuvant l'adhésion au dispositif ELEC 2025 de l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, passé sur le fondement d'accords-cadres, pour en bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

VU les crédits inscrits au 6061 du budget principal et budget annexe du SIVOM,

VU l'estimation prévisionnelle de 25 000 € H.T. par an pour la fourniture et l'acheminement d'électricité de tous les points de livraison appartenant au SIVOM du Born,

CONSIDERANT la nécessité d'être fourni et acheminé en électricité pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'offre de la société ELECTRICITE DE FRANCE pour une date d'effet au 1^{er} avril 2024 et pour une durée de 9 mois,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la proposition tarifaire de la société ELECTRICITE DE FRANCE, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 9 mois, pour un montant estimatif annuel de 21 568.13 € H.T. basé sur la consommation prévisionnelle annuelle de 115 492 kWh/an, inclus l'option 100 % électricité verte,



Poste horosaisonnier	
Groupe de sites : C5 BASE	
Période : Du 01/04/2024 au 31/12/2024	
Abonnement	8,23 €/mois
Electricité BASE	8,515 c€/kWh
Groupe de sites : C4 4 POSTES	
Période : Du 01/04/2024 au 31/12/2024	
Abonnement	60,75 €/mois
Electricité HPH	11,830 c€/kWh
Electricité HCH	9,026 c€/kWh
Electricité HPE	7,416 c€/kWh
Electricité HCE	6,752 c€/kWh

- de signer le contrat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 30 janvier 2024

Le Président,
Éric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.